



République Française
ARRÊTÉ
CIR 2025 - 113
CREATION D'UNE POUTRE D'ARRET DE BUS
"HAUT HUBERT"
ROUTE DE PARIS

Jean Marc VENNIN, Maire de la Commune du Mesnil-Esnard,
VU le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10,
VU les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1,
L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation.
VU l'avis favorable de la DDTM,
VU la demande de l'entreprise TRAVAUX PUBLICS ROUENNAIS en date du 07/07/25,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des travaux de création d'une poutre d'arrêt de bus « Haut Hubert » situés **Route de Paris à MESNIL-ESNARD, du 28/07/2025 au 01/08/2025.**

ARRÊTÉ

Article 1 : du 28/07/2025 au 01/08/2025 de 9h00 à 16h00.

La circulation de tous cycle et véhicules sera **maintenue et réduite dans le sens Rouen vers Franqueville Saint Pierre** au droit et à l'avancement du chantier pendant la durée des travaux.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h à proximité de la zone de travaux. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier. **Le dépassement sera interdit.**

Le stationnement sera **interdit** et qualifié de gênant à proximité de la zone de travaux. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

Un cheminement « piéton » sécurisé et balisé sera mis en place per l'entreprise et dévié sur le trottoir opposé.

La circulation des transports exceptionnels sera maintenue tout au long de l'opération.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole Rouen Normandie.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la pose par l'entreprise chargée des travaux de la signalisation réglementaire.

Article 3 : L'entreprise **TRAVAUX PUBLICS ROUENNAIS**, chargée des travaux sera dans l'obligation de distribuer le présent arrêté aux riverains des rues concernées, sept jours avant le début des travaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

1. Monsieur le Directeur des Routes du Département de la Seine-Maritime,
2. Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de ROUEN,
3. Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de FRANQUEVILLE SAINT PIERRE,
4. L'Entreprise **TRAVAUX PUBLICS ROUENNAIS (tpr@groupe.mahe.com)**
5. Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville du MESNIL-ESNARD,
6. Les Agents de la Police Municipale du MESNIL-ESNARD,

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mesnil-Esnard, le 7 juillet 2025

Pour le Maire empêché,
Le 4^{ème} Adjoint,

Olivier FLEURY



Tout correspondance est à adresser à Monsieur le Maire :

Mairie – Place du Général de Gaulle – CS 40003 – 76240 LE MESNIL-ESNARD

Tél. 02 32 86 56 56 – Fax. 02 32 86 56 60 – www.le-mesnil-esnard.fr – courriel : mairie@le-mesnil-esnard.fr